

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 581 portant création de certaines taxes accessoires des services postal et des colis pos taux du regime internationale.

n° 581

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les documents du Congrès de l'Union Postale Universelle de Bruxelles en 1952;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Les taxes accessoires relatives aux services postal et des colis postaux du régime international sont ainsi complétées : 1° Demande de retrait ou de modification d'adresse 28 fr. 2° Avis de non-remise d'un colis postal 28 fr. 3° Droit d'assurance d'un colis postal valeur déclarée : a) Droit fixe . 30 fr. b) Droit proportionnel par 200 fr. or de déclaration de valeur 30 fr.

Art. 2

Le présent arrêté, qui entrera en vigueur pour compter du 1 juillet 1953, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par déléation :Le Secrétaire Général.CHAMBORENON.